

# COMPTE - RENDU

## Séance du Conseil Municipal

### du 27 Juillet 2020

**Conseillers municipaux titulaires présents** : M. Thierry LINEATTE, Mme Nadège LATAPIE COPE, M. Benoît GANCE, Mme Anne LEBRUN MERLIN, M. Philippe CHEVAL, Mme Virginie MASSON, M. Arnaud NOBLECOURT, Mme Maryse HOCHART, M. Dominique CAPELLE, M. Régis LECOT, M. Claude MERLIN, Mme Laure LAMBERT, M. Xavier DUBERNARD, Mme Claire LECOT ROBIT, M. Aires FERREIRA, Mme Géraldine LEFEVRE, M. Thomas POULET.

**Conseillères municipales titulaires excusées** : Mme Angéline Darras, Mme Céline Defruit.

**Conseillers municipaux suppléants présents** : Mme Emilie Aberbour, M. Grégory DEVAUX

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18 h 00.

#### I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Nadège LATAPIE-COPE est nommée secrétaire de séance.

#### II. Approbation du procès - verbal du conseil municipal du 8 juin 2020

Le procès – verbal de la séance précédente, n'appelant aucun commentaire, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'examen de l'ordre du jour.

#### III. Taux d'imposition communaux

Le budget communal qui est présenté au point 4 est élaboré en prenant l'hypothèse de laisser les taux d'imposition communaux inchangés.

Remarques : -la taxe d'habitation disparaît des ressources fiscales votées par la commune. La commune n'a donc plus la maîtrise de cette taxe qui dépendra désormais des décisions de l'état.

-forte baisse (-58 000 €) de la dotation CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), ex taxe professionnelle, essentiellement basée sur le chiffre d'affaires des entreprises qui y sont soumises ;

- cette baisse est légèrement compensée par une augmentation (+ 26 000 €) de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), seconde partie de l'ex taxe professionnelle, basée sur les biens des entreprises soumises à la taxe foncière (bâtiments, terrains).

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition communaux votés l'année précédente.

**Adopté à l'unanimité**

#### IV. Budget communal 2020

##### **Dépenses de fonctionnement :**

-les charges à caractère général sont en baisse, due à la non-reconduction des TAP remboursés à la Communauté de Communes, la diminution de l'article « fêtes et cérémonies » (pas de repas des aînés et de feu d'artifice) et de l'article « transports » ;

-légère hausse du chapitre « charges de personnel » : remplacement du personnel en arrêt de travail (compensés par des remboursements en recettes), augmentation « mécanique » (changements de grades, échelons) ;

-les charges de gestion courante augmentent : participation au budget assainissement de la Communauté de Communes au titre de l'assainissement pluvial (Groupement à Fiscalité Propre / article 657351). Les subventions aux associations, en réalité, ne diminuent pas, la somme prévue en 2019 s'étant avérée trop élevée.

##### **Recettes de fonctionnement :**

-atténuation de charges : ce sont les remboursements concernant le personnel absent ;

-les produits de services sont en baisse : L. Antiochus étant à 75% com de com et 25 % commune, c'est donc nous qui remboursons Terre de Picardie (chapitre charges de personnel / article 6218) et non plus l'inverse. De plus, le centre aéré du mercredi étant dorénavant de compétence communauté de communes, nous ne percevons plus les recettes dues aux participations des familles (mais moins de dépenses de personnel également) ;

-impôts et taxes : prise en compte de la baisse importante de la CVAE ;

-la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est comme chaque année toujours en baisse. Elle est néanmoins compensée pour la première fois de façon positive par la DSR ( Dotation de Solidarité Rurale) ;  
-baisse des produits de gestion courante : location Greentech sur la ZI en moins ;  
-à noter qu'en 2019, nous avons réintégré le budget assainissement dans le budget communal avant son transfert à Terre de Picardie, d'où des différences importantes entre les réalisations 2019 et prévisions 2020 (articles 7788 en recettes de fonctionnement et 1068 en dépenses d'investissement).  
A noter l'article 70848, correspondant au remboursement par le centre de gestion du salaire de l'ex secrétaire général, recette qui devrait être supérieure à la prévision.

**Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 526 624,48 €.**

#### **Dépenses d'investissement :**

Elles prévoient :

- l'étude « redynamisation des centres-bourgs », art. 2031 ;
- la réalisation des rues O. Dumont/J. Catelas, logement du garde : art. 2152 ;
- l'effacement des réseaux rue du parc et le remplacement des armoires électriques, art. 21534 ;
- divers articles budgétés pour toutes dépenses sur lesquelles nous récupérons la TVA : matériel informatique, défense incendie, outillage et matériel de voirie, plantations, travaux Ad'Ap (personnes à mobilité réduite),...
- article 2115 : travaux crèche et équilibre dépenses/recettes de fonctionnement. Petite erreur d'imputation : aurait dû être inscrit à l'article 21318.
- le remboursement du capital des emprunts en cours.

#### **Recettes d'investissement :**

- essentiellement des subventions attendues pour les travaux cités ci-dessus ;
- la récupération de la TVA sur les travaux 2019 ;
- une partie de l'excédent de fonctionnement réalisé en 2019, transféré en recettes d'investissement (300 000 €).

**Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 1 057 142,32 €.**

#### **Adopté à l'unanimité**

### **V. Budget du lotissement du tour de ville 2020**

Ce budget ne comporte quasiment plus que des « écritures d'ordre », c'est-à-dire des inscriptions budgétaires dans les différentes sections (dépenses et recettes de fonctionnement / dépenses et recettes d'investissement). Ces écritures correspondent à des sorties de patrimoine communal lors de ventes de terrains, à des entrées dans le patrimoine communal des travaux effectués pour ce lotissement, à des amortissements sur des travaux ou acquisitions diverses. Ces écritures nécessitent l'inscription soit d'une dépense destinée à être transférée en recette, ou l'inverse. Elles s'équilibrent entre les sections.

Les chiffres réels de ce budget sont :

- 5197 €, correspondant au déficit de fonctionnement constaté l'an dernier ;
  - 314 484,94 € en recettes de fonctionnement, correspondant aux terrains encore à vendre. Cette somme ne sera d'ailleurs jamais atteinte car elle est aussi inscrite pour équilibrer les dépenses/recettes de fonctionnement.
- Monsieur le Maire fait le point sur le lotissement : 3 terrains supplémentaires ont été vendus, il en reste 3, dont 1 fait l'objet de discussions avec l'association St Jean pour la construction d'une petite structure pour personnes âgées autonomes, et un autre semblera très compliqué à vendre de par sa configuration. Il sera utile de réfléchir au devenir de celui-ci.

**Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 634 167,73 €.**

**Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de 628 969,88 €.**

#### **Adopté à l'unanimité**

### **VI. Commission communale des impôts directs**

Elle est formée de membres du conseil municipal et d'administrés de la commune, représentatifs de la population chaulnoise. Chaulnes ayant passé le seuil des 2000 habitants, le conseil municipal doit proposer à la Direction Générale des Finances Publiques 32 noms. Seuls 16 (8 titulaires et 8 suppléants) seront retenus.

Son rôle est d'examiner une fois par an les changements intervenus en matière de bases locatives ou de créations de bases locatives pour :

- des constructions nouvelles ;
- des agrandissements soumis à permis de construire ou déclaration préalable ;

-des démolitions ;

-des changements d'affectation ;

Ces dispositions sont valables aussi bien pour des particuliers que pour par exemple des locaux communaux, industriels,... La commission peut contester les données fournies par l'administration.

M. Linéatte évoque le casse-tête de devoir faire figurer 32 noms alors qu'au bout du compte la direction des finances publiques ne retiendra que 8 titulaires et 8 suppléants. Il demande à l'ensemble des conseillers municipaux si leur nom peut figurer sur cette liste, ce qui ferait déjà 21 personnes proposées. **Accepté à l'unanimité.**

## VII. Désignation d'un délégué à l'AGEDI

### Agence de Gestion et Développement Informatique

Syndicat intercommunal qui a pour objet de mutualiser les coûts dus à l'informatisation des collectivités. Il propose des gammes complètes de logiciels adaptés, informe les communes sur l'évolution réglementaire des matériels informatiques, teste les logiciels, assure la maintenance et le dépannage sur place ou à distance, forme les personnels administratifs,... La commune apporte chaque année sa cotisation et un délégué par commune doit être nommé puisqu'il s'agit d'une agence gérée par des élus.

M. Linéatte se propose pour être délégué à ce syndicat intercommunal.

**Adopté à l'unanimité**

## VIII. Délibération : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le logement du garde

**Adopté à l'unanimité**

## IX. Informations diverses

### **1)étude « redynamisation des centres-bourgs »**

### **2)communauté de communes**

### **3)travaux des commissions / travaux en cours et à venir**

#### **Travaux rue du parc.**

L'enfouissement des réseaux est en cours.

Objectifs : aménagement de cette rue et création d'une liaison sécurisée entre le collège et le stade.

Réalisation de cheminements piétons, stationnements, parking, entrées de garage en pavés, chaussée.

Particularité : les poteaux béton sont en domaine privé.

Coût résiduel pour la commune : 70 000 € environ.

#### **Travaux rues O. Dumont, Catelas, du temple et Mollien.**

L'enfouissement des réseaux est réalisé. Reste la dépose des poteaux béton.

L'entreprise Eurovia réalisera les travaux de voirie : démarrage le 17 août. Durée : 4 mois.

Type de travaux : cheminements piétons, assainissement pluvial, stationnements, entrées de garage en pavés, espaces verts, chaussée départementale.

Examen du plan joint / réalisation par secteurs.

Respect des normes pour personnes handicapées.

Particularités : rétrécissement de chaussée rue J. Catelas, plateau surélevé rues O. Dumont/Poulin.

Rappel : coût des travaux : 450 000 € HT environ.

#### **Rénovation de l'église**

Le projet date d'une réunion organisée par le PETR dans le cadre de la restauration du patrimoine dit « non protégé » (non classé). La région des Hauts de France et la fondation du patrimoine peuvent amener des aides conséquentes sur ce type de projet.

Diagnostic obligatoirement réalisé par un architecte du patrimoine. M. Brassart, architecte des Bâtiments de France, a été désigné par appel d'offres et s'est associé au cabinet A. Trovisi, spécialisé dans la rénovation des décors et peintures murales des églises.

Le rapport se décompose en deux parties : rénovation extérieure et rénovation intérieure.

Ce rapport va dans un premier permettre l'élaboration d'un dossier de labellisation à déposer auprès de la fondation du patrimoine.

Si celui-ci est accepté, nous pourrions prétendre aux aides de la région (50 % plafonnés à 125 000 € par tranche déposée, y compris les études) et de la fondation du patrimoine. Celle-ci lance également des souscriptions volontaires.

Première estimation pour la fresque murale du fond de l'autel : 22 500 €.

Mais le coût des travaux extérieurs, par lesquels il faudrait commencer, s'avère onéreux.

## **Crèche**

La commune a profité de l'opération « Cocon 80 », mise en place par la FDE, pour effectuer des travaux d'isolation nécessaires à la crèche.

La FDE prend en charge la maîtrise d'œuvre (étude et suivi des travaux), avance la TVA et participe à hauteur de 8 €/m<sup>2</sup> sur les travaux.

Travaux : abaissement des faux-plafonds, éclairage à leds, pose de laine de verre (240 mm), peinture.

A noter l'excellente coordination entre crèche, communauté de communes et commune pour déplacer la crèche vers l'école maternelle, respecter les délais vacances scolaires/ fermeture de la crèche/ réemménagement/ nettoyage, désinfection,...

La commission a pu visiter la crèche en fin de réunion.

## **Logement du garde.**

Visite des locaux par la commission, commentée par B. Gance.

Le maître d'œuvre a été nommé, l'appel d'offres aux entreprises est en cours. Un délai de réponse plus long leur sera accordé en cette période de congés.

La séance est levée à 20 h 15

*Le Maire*